



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bromadiolone

Question écrite n° 53046

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les conséquences de l'utilisation de la bromadiolone dans le cadre de la lutte contre l'infestation par le campagnol terrestre dit " rat taupier ". En particulier, il lui demande s'il y a des effets, et dans l'affirmative lesquels, sur l'homme, relatifs à la consommation de gibier ayant ingéré ce produit.

Texte de la réponse

A la demande du Gouvernement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a procédé à une évaluation des effets sanitaires induits par l'usage de Bromadiolone pour la destruction des campagnols terrestres. Dans son avis publié le 25 juillet 2001, l'AFSSA considère que l'effet toxique majeur de la bromadiolone est son effet anticoagulant et que, dans les conditions normales d'emploi de ce rodenticide, le risque sanitaire pour l'homme lié à un éventuel transfert dans l'eau, à l'apport par les végétaux et à l'apport par la consommation de lait et de muscles d'animaux domestiques qui auraient accidentellement ingéré des appâts apparaît comme très faible. Le risque pour les consommateurs particuliers comme les chasseurs est décrit comme faible. Toutefois, des concentrations élevées de bromadiolone dans le foie des gibiers peuvent résulter de certains mésusages, souvent intentionnels. L'agence recommande donc d'éviter, par précaution, la consommation de foie de sanglier dans les secteurs traités pour prévenir un risque d'exposition. Cette recommandation est portée à la connaissance des organismes concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53046

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 octobre 2001

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6207

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6374